Aiacciu

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 18 décembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 décembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme PILLOTTI M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
M. BILLARD à M. DELIPERI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme SANNA à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :
M. CAU, M. HABANI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI.est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20171218-2017_306-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2017
Affichage : 18/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 18 décembre 2017
Délibération N°2017/306

Acquisition à l'euro symbolique de la voie privée, ouverte à la circulation publique, traversant les parcelles cadastrées section C n° 326, 340, 341, 342 et 344, en vue de son transfert dans le domaine public communal.

M. le maire expose à l'assemblée :

Par courrier du 18 octobre 2016, l'indivision FUSTIER DE NERVAUX, représentée par Monsieur Olivier DE NERVAUX, appelait l'attention de la Ville sur la nécessité de procéder à une régularisation foncière.

Pour information, au cours des années 1990, la propriétaire des parcelles cadastrées section C n°326, 340, 341, 342 et 344 avait répondu positivement à la demande de la Ville d'autoriser le passage sur sa propriété d'une voie permettant de relier le chemin de MOZZO au lotissement dénommé les Barraques.

La voie a ainsi été construite par la Ville sur les parcelles précitées. La procédure n'a cependant jamais été finalisée par une cession des emprises foncières correspondantes à ladite voie.

A ce jour :
- la présente voirie est ouverte à la circulation publique,
- Son entretien effectif est assuré par la Commune

Situation géographique

La voie a pour origine la Route de MOZZO, anciennement dénommée chemin de MOZZO et le lotissement les Barraques.

Caractéristiques de la voie

Cette voie traverse les parcelles privées appartenant à l'indivision FUSTIER DE NERVAUX, cadastrées :
- section C n° 326, sur une surface de 9a 79ca,
- section C n° 340, sur une surface de 8a 22ca,
- section C n°341 sur une surface de 3a 60 ca,
- section C n°342 sur une surface de 10a 09ca,
- section C n°344 sur une surface de 5a 25ca.

A cet effet, un géomètre expert de la société AGEX a établi un projet de divisions parcellaires (ci-annexé).

Ladite voie présente un linéaire de 330 m environ.
Pour la Commune cette voie présente un intérêt conséquent en termes de liaison et de desserte du lotissement existant.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la voie privée ouverte à la circulation publique, traversant les parcelles cadastrées section C n° 326, 340, 341, 342 et 344 et le classement de celle-ci dans le domaine public communal.

D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition et tous autres actes et documents se rapportant à cette affaire.

De décider que la voie privée ouverte à la circulation publique, traversant les parcelles cadastrées section C n° 326, 340, 341, 342 et 344 sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la demande d'avis domanial adressée à France Domaine le 14 Novembre 2017 ;
Vu la réponse de France Domaine par courrier électronique en date du 4 Décembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que cette voie présente un intérêt conséquent en termes de liaison et de desserte du lotissement existant.

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que le classement de la voie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'acquisition à l'euro symbolique de la voie privée ouverte à la circulation publique, traversant les parcelles cadastrées section C n° 326, 340, 341, 342 et 344 et le classement de celle-ci dans le domaine public communal.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous autres actes et documents se rapportant à cette affaire.

DECIDE

Que la voie privée ouverte à la circulation publique, traversant les parcelles cadastrées section C n° 326, 340, 341, 342 et 344 sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI